

## **DECISION DU MAIRE N° 01/2023**

**OBJET : contrat de nettoyage périodique des voies et parkings communaux au moyen d'une balayeuse.**

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

**VU** le Code de la commande publique,  
**VU** la délibération exécutoire n°20/2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le nettoyage périodique des voies et parkings communaux au moyen d'une balayeuse est devenu nécessaire,  
**Considérant** qu'il convient de déléguer cette prestation de nettoyage des rues et des parkings communaux à une entreprise,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE I :**

De confier la prestation de service pour le nettoyage périodique des voies et parkings communaux au moyen d'une balayeuse, à la société Sud Raboutage Balayage domiciliée 3170, Avenue Julien Panchot – 66000 PERPIGNAN et représentée par Monsieur Rafaël AREVALO, chef d'agence.

#### **ARTICLE II :**

La prestation de service est convenue pour un nettoyage périodique des voies et parkings communaux au moyen d'une balayeuse suivant un itinéraire définit par la commune, à raison de 2 passages par mois. Cette prestation prendra fin le 31/12/2023.

#### **ARTICLE III :**

Le montant forfaitaire par prestation de service s'élève à 456,00 € TTC (quatre cent cinquante-six euros toutes taxes comprises) soit 912,00 € TTC (neuf cent douze euros toutes taxes comprises) par mois.

#### **ARTICLE IV :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal site Côte Vermeille, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 04 Janvier 2023

Le Maire

JEAN-CLAUDE  
TORRENS ID  
Signature numérique de  
JEAN-CLAUDE TORRENS ID  
Date : 2023.01.18 10:14:23  
+01'00'

Jean-Claude TORRENS